

**DEPARTEMENT DE LA CORREZE**

**COMMUNE DE  
MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE**

***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE PORTEE REGLEMENTAIRE***

**N° 2010.1**

# SOMMAIRE

<b>Délibérations du Conseil municipal du 22 janvier 2010</b>	<b>Pages</b>
• Autorisation de mandatement d'investissement avant le vote du budget primitif 2010	P. 4
• Demande d'intervention de l'État, Direction Départementale des Territoires de la Corrèze pour une mission d'assistance technique fournie par l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT)	P. 5
• Journée du livre – approbation de tarifs	P. 5
<b>Délibérations du Conseil municipal du 19 février 2010</b>	<b>Pages</b>
• Attribution de subventions diverses	P. 6
• Fixation des dates d'ouverture et de fermeture de la pêche étang de Gros	P. 7
• Informatique mairie – demande de subvention DGE	P. 8
• Création d'un colombarium – demande de subvention DGE	P. 8
• Convention de mise à disposition	P. 9
<b>Délibérations du Conseil municipal du 5 mars 2010</b>	<b>Pages</b>
• Compte administratif 2009 : service pompes funèbres	P. 10
• Compte de gestion 2009 : service pompes funèbres 10	P.
• Approbation du budget primitif du service des Pompes Funèbres 2010	P. 11
• Compte administratif 2009 : service assainissement	P. 11
• Compte de gestion 2009 : service assainissement	P. 11
• Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009 : service assainissement	P. 12
• Approbation du budget primitif du service assainissement 2010	P. 13
• Réaménagement de la dette de la COPROD – garantie d'emprunt	P. 13
<b>Délibérations du Conseil municipal du 12 mars 2010</b>	<b>Pages</b>
• Compte administratif 2009 : budget lotissement du stade	P. 14
• Compte de gestion 2009 : budget lotissement du stade	P. 15
• Budget 2010 lotissement du stade	P. 16
• Compte administratif 2009 : commune et section d'Escouadisse	P. 16
• Compte de gestion 2009 : commune et section de communes	P. 16
• Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009 : commune	P. 17
• Vote des taux	P. 18
• Vote du budget de la commune 2010	P. 19
• Acquisition d'une cureuse de fossés : demande de subvention Conseil	P. 19

- Général
- Réfection de la cloche de l'église de St Hippolyte – demande de subvention P. 19
- Assainissement et renforcement de chaussée sur la VC 8 de la Chèze – demande de subvention DGE P. 20

### **Délibérations du Conseil municipal du 16 avril 2010** **Pages**

- Constitution d'un groupement de commande avec la communauté de Communes de Ventadour pour les travaux de voirie. P. 21
- Travaux de voirie : VC 17 du stade – demande de subvention Conseil Général P. 21
- Travaux de voirie : VC 2 aménagement sécurité – demande de subvention Conseil Général P. 22
- Ouverture d'une ligne de trésorerie P. 22
- Création d'un columbarium – demande de subvention Conseil Général P. 23
- Informatique mairie – demande de subvention Conseil Général P. 23
- Création d'un poste d'agent des services techniques saisonnier P. 24

### **Délibérations du Conseil municipal du 21 mai 2010** **Pages**

- Avenant au bail de l'étang de Gros P. 25
- Dépose du vitrail situé au 39 rue de la Genevrière P. 25
- Éclairage public – programme 2010 P. 26
- Acquisition des biens de la section de communes de Salins P. 27

## **Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

### **Arrêtés pris par le Maire** **Pages**

- N° 2: Permis de détention d'un chien de 2<sup>ème</sup> catégorie à Jonathan GERAUDIE (30.01.2010) P. 28
- N° 3: Permis de détention d'un chien de 2<sup>ème</sup> catégorie à Philippe MAGNE (15.02.2010) P. 29
- N° 4: Réglementation temporaire de la circulation rue des Écoles (23.02.2010) P. 31
- N° 5: Interdiction de l'utilisation du terrain de sports (28.02.2010) P. 32
- N° 7: Interdiction de l'utilisation du terrain de sports (28.03.2010) P. 33
- N° 10: Interdiction de l'utilisation du terrain de sports (04.04.2010) P. 33
- N° 11: Plan Communal de Sauvegarde (06.04.2010) P. 34
- N° 13: Réglementation de la circulation et du stationnement P. 35

(16.06.2010)

## Délibérations du Conseil municipal Séance du 22 janvier 2010

L'an deux mille dix et le **22 janvier**, le conseil municipal de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel VIGOUROUX, Maire.

- Date de convocation du conseil municipal : **18 janvier 2010**
- Nombre de membres en exercice : **15**

Présents : **12 conseillers** : MM. VIGOUROUX Daniel - BESSEAU Jean-Claude - TOURNEIX Jean-Claude - SALLAS Gérard - Serge LANOT - LIBOUROUX Jean - LEDUNOIS Jean-Paul - FOURNAJOUX Christophe - Mme RAFFY Marie-Christine - MM. BOUYGES Claude - MM. ALZAGA Michel - OLIE Patrick.

Absents, excusés : **3 conseillers** : MM. CHANTELOUBE Patrick - COURTOIS Jérôme - Mme BENAZECH Gaëlle

- Patrick CHANTELOUBE a donné procuration à Serge LANOT
- Jérôme COURTOIS a donné procuration à Christophe FOURNAJOUX
- Gaëlle BENAZECH a donné procuration à Marie-Christine RAFFY
- M. Gérard SALLAS a été élu secrétaire.

### **Objet : Autorisation de mandatement d'investissement avant le vote du budget primitif 2010**

La loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable. L'article 5 modifiant le premier alinéa de l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 est complété par les 3 phrases suivantes :

« En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** l'autorisation à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2010, les dépenses d'investissement suivantes :

#### **Budget communal :**

« immobilisations corporelles » Chapitre 21 : 3 145 €  
« immobilisations en cours » Chapitre 23 : 43 622 €

#### **Budget assainissement :**

« immobilisations corporelles » Chapitre 21 : 3 500 €  
« immobilisations en cours » Chapitre 23 : 1 700 €

POUR COPIE CONFORME  
Le Maire,

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié le : 28.01.2010

**Objet : Demande d'intervention de l'État, Direction Départementale des Territoires de la Corrèze pour une mission d'assistance technique fournie par l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT)**

- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
- Vu la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et notamment son article premier
- Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par l'État aux communes et à leurs groupements
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'État aux communes et à leurs groupements, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 août 2009 fixant la liste des communes éligibles à l'assistance technique fournie par l'État aux communes et à leurs groupements, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire
- Vu la circulaire n° 2003-6/UHC/MA1/2 du 27 janvier 2003 du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, relative à l'assistance technique fournie par l'État aux communes et à leurs groupements, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire
- Vu le projet de convention proposé par la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze et relatif à l'assistance technique fournie par l'État aux communes et à leurs groupements, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire

**Le conseil municipal,**

- Considérant que la mission ATESAT actuellement assurée par la D.D.T. pour la commune est arrivée à son terme,
- Considérant que la commune peut au terme de l'arrêté préfectoral sus-visé bénéficier de la nouvelle assistance technique fournie par l'État aux communes et à leurs groupements, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire

**après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de confier à la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze une mission d'assistance technique fournie par l'État aux communes et à leurs groupements, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire (A.T.E.S.A.T.) dans les conditions définies dans la convention sus-visée qui sera annexée à la présente délibération
- d'autoriser le Maire à signer la présente convention
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de la commune

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié le : 2.02.2010

Le Maire,

---

**Objet : Journée du livre – approbation de tarifs**

Le conseil municipal,

- vu l'organisation d'une journée du livre « Le pinceau, la plume et la voix », salle du Foyer Rural, le dimanche 28 février 2010
- considérant qu'il convient de fixer les tarifs de la buvette

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE les tarifs de la buvette organisée pour la journée du livre du 28 février 2010, comme suit :

- boissons 1,50 €
- café, thé 0,50 €
- gâteaux 1,00 € la part

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 28.01.2010

Le Maire,

### **Délibérations du Conseil municipal Séance du 19 février 2010**

L'an deux mille dix et le **dix neuf février**, le conseil municipal de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel VIGOUROUX, Maire.

- Date de convocation du conseil municipal : **10 février 2010**
- Date d'affichage : **10 février 2010**
- Nombre de membres en exercice : **15**

Présents : **12 conseillers** : MM. VIGOUROUX Daniel - BESSEAU Jean-Claude - TOURNEIX Jean-Claude - SALLAS Gérard - LANOT Serge - LIBOUROUX Jean - Mmes RAFFY Marie-Christine - BENAZECH Gaëlle - MM. BOUYGES Claude - COURTOIS Jérôme - ALZAGA Michel - OLIE Patrick.

Absents, excusés : **3 conseillers** : MM. CHANTELOUBE Patrick - Jean-Paul LEDUNOIS - FOURNAJOUX Christophe

- Christophe FOURNAJOUX a donné procuration à Jérôme COURTOIS
- Patrick CHANTELOUBE a donné procuration à Serge LANOT
- Jean-Paul LEDUNOIS a donné procuration à Gaëlle BENAZECH
- Jean-Claude BESSEAU a été élu secrétaire.

#### **Objet : attribution de subventions diverses**

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget communal,
- Considérant qu'il y a lieu de répartir la somme à prévoir au budget pour les subventions à diverses associations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 1 contre, 4 abstentions (MM. LEDUNOIS et FOURNAJOUX et Mme BENAZECH ne participant pas au vote)

–DECIDE d'attribuer les subventions suivantes à diverses associations

. Foyer Rural	200 €
. A.L.M.	1 000 €
. Amicale des chasseurs	50 €
. Amicale des pompiers	200 €
. Association des Parents d'Elèves	1 225 €
. Comité de la Fête votive	550 €
. Coopérative scolaire maternelle	215 €
. Association Amis Bibliothèque D. P.	80 €
. Comice cantonal Egletons	90 €
. A.D.M.R.	50 €
. ADAPAC	50 €
. Prévention routière de la CORREZE	30 €
. USEP Corrèze	100 €
. Femmes élues de la Corrèze	50 €
. Fédération Départementale DDEN	100 €

- Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de la commune pour l'exercice 2010 à l'article 6574.

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 01.03.2010

Le Maire,

---

### **Objet : fixation des dates d'ouverture et de fermeture de la pêche étang de Gros**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant qu'il convient de fixer les dates du droit de pêche à l'étang de Gros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** que pour l'année 2010, le droit de pêche à l'étang de Gros s'effectuera du samedi 13 mars au matin au dimanche 17 octobre 2009 au soir. La pêche du brochet et du sandre n'ouvrira que le samedi 3 avril.

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 1.03.2010

Le Maire,

## **Objet : Informatique mairie – demande de subvention DGE**

Le Maire présente au conseil municipal le projet suivant :

INFORMATISATION de la Mairie

- Achat d'un ordinateur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet d'informatisation d'un montant de 980,72 €HT
- **DEMANDE** à M. le Préfet de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement.
- **INDIQUE** que le plan de financement de l'opération sera le suivant
  - . montant total de l'opération : 950 €HT
  - . subvention DGE sollicitée : 50 % de la dépense: 490 €
  - . reste à la charge de la commune : 490,72 €

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 01.03.2010

Le Maire,

---

## **Objet : Création d'un colombarium – demande de subvention DGE**

Le Maire présente au conseil municipal le projet suivant :

Création d'un columbarium

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de création d'un columbarium d'un montant de 3 595,00 €HT
- **DEMANDE** à M. le Préfet de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement.
- **INDIQUE** que le plan de financement de l'opération sera le suivant
  - . montant total de l'opération : 3 595 €HT
  - . subvention DGE sollicitée : 16 % de la dépense: 575 €
  - . reste à la charge de la commune : 3 020 €

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 01.03.2010

Le Maire,

---

## **Objet : Convention de mise à disposition**

Le Maire présente au conseil municipal le projet du Crédit Agricole Centre France d'installation d'un boîtier sécurisé permettant au bureau mobile de s'adosser lors de sa permanence hebdomadaire, place de la Gare.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France et Mme WASELIN Valérie pour la mise à disposition d'un emplacement situé 5 place de la Gare, destiné à l'installation d'un boîtier sécurisé.
- **AUTORISE** le Maire à la signer

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 01.03.2010

Le Maire,

### **Délibérations du Conseil municipal Séance du 05 mars 2010**

L'an deux mille dix et le **5 mars**, le conseil municipal de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel VIGOUROUX, Maire.

- Date de convocation du conseil municipal : **1<sup>er</sup> mars 2010**
- Date d'affichage : 1<sup>er</sup> mars 2010
- Nombre de membres en exercice : **15**

Présents : **14 conseillers** : MM. VIGOUROUX Daniel - BESSEAU Jean-Claude - TOURNEIX Jean-Claude - SALLAS Gérard - LANOT Serge - CHANTELOUBE Patrick - LIBOUROUX Jean - LEDUNOIS Jean-Paul - Christophe FOURNAJOUX - Mme RAFFY Marie-Christine - MM. BOUYGES Claude - COURTOIS Jérôme - ALZAGA Michel - OLIE Patrick.

Absents, excusés : **1 conseiller** : Mme BENAZECH Gaëlle

- Jean-Claude TOURNEIX a été élu secrétaire.

## **Objet : compte administratif 2009 : service pompes funèbres**

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009,  
Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2009,  
Après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice 2009,

1° Approuve le compte administratif de l'exercice 2009.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 11.03.2010

Le Maire,

---

### **Objet : compte de gestion 2009 : service pompes funèbres**

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement décrites.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 11.03.2010

Le Maire,

## **Objet : approbation du budget primitif du service des Pompes Funèbres 2010**

En section de fonctionnement, le budget est équilibré à 523 €.

Approuvé à l'unanimité

---

## **Objet : compte administratif 2009 : service assainissement**

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009,  
Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2009,  
Après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice 2009,

1° Approuve le compte administratif de l'exercice 2009.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 11.03.2010

Le Maire,

---

## **Objet : compte de gestion 2009 : service assainissement**

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement décrites.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y

compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le : 11.03.2010

---

## **Objet : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009 : service assainissement**

Le conseil municipal,

- Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2009 du service assainissement,
- Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
- Considérant les éléments suivants :

### **POUR MEMOIRE**

- Résultat d'exploitation antérieur reporté  
(report à nouveau créditeur) ..... 0
- Résultat d'investissement antérieur reporté ..... - 77 721,55

### **SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT au 31.12.2009**

- Solde d'exécution de l'exercice ..... 78 834,72
- Solde d'exécution cumulé ..... + 1 113,17

### **RESTES A REALISER AU 31.12.2009**

- Dépenses d'investissement ..... 0
- Recettes d'investissement ..... 0
- 0

### **BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT au 31.12.2009**

- Rappel du solde d'exécution cumulé ..... + 1 113,17
- Rappel du solde des restes à réaliser ..... 0
- besoin de financement total ..... - 1 113,17

### **RESULTAT D'EXPLOITATION A AFFECTER**

- Résultat de l'exercice ..... 9 238,62
- Résultat antérieur ..... 0

total à affecter .....

9 238,62

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

<b>AFFECTATION</b>
--------------------

1° Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2010) .....	
2° Affectation complémentaire en "réserves" (crédit du compte 1068 sur BP 2010) .....	9 238,62
3° Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2010 ligne 002 (report à nouveau créditeur) .....	<u>                    </u>
<b>TOTAL</b>	<b>9 238,62 €</b>

-  
POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 11.03.2010

Le Maire,

---

**Objet : approbation du budget primitif du service assainissement 2010**

En section de fonctionnement, le budget est équilibré à 35 710 €. La section d'investissement s'équilibre à 23 761 €

Approuvé à l'unanimité

---

**Objet : Réaménagement de la dette de la COPROD – garantie d'emprunt**

Par délibération du 18 décembre 2009, le conseil municipal avait donné son accord pour apporter la garantie de la commune à la COPROD pour le remboursement d'un prêt réaménagé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant de 134 656,36 €. La date de 1<sup>ère</sup> échéance de ce prêt était fixée au 5 janvier 2011.

La COPROD précise que la date de 1<sup>ère</sup> échéance du prêt n° 1098919 est en réalité le 1<sup>er</sup> décembre 2010. En conséquence, la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE est appelée à

délibérer en vue de prendre en compte cette nouvelle date.

Le conseil municipal,

Vu le rapport établi par M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CONFIRME la garantie de la commune pour le remboursement du prêt réaménagé n° 1098919 contracté par la COPROD pour un montant de 134 656,36 € avec une date de 1<sup>ère</sup> échéance au 1.12.2010, les autres modalités étant inchangées.

Certifiée exécutoire

Le Maire,

À Montagnac, le 9 mars 2010

### **Délibérations du Conseil municipal Séance du 12 mars 2010**

L'an deux mille dix et le **12 mars**, le conseil municipal de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel VIGOUROUX, Maire.

- Date de convocation du conseil municipal : 4 mars 2010
- Date d'affichage : 4 mars 2010
- Nombre de membres en exercice : **15**

Présents : **12 conseillers** : MM. VIGOUROUX Daniel - BESSEAU Jean-Claude - TOURNEIX Jean-Claude - SALLAS Gérard - LANOT Serge – CHANTELOUBE Patrick - LIBOUROUX Jean – MM. BOUYGES Claude – COURTOIS Jérôme - Mme BENAZECH Gaëlle – MM. ALZAGA Michel – OLIE Patrick.

Absents, excusés : **3 conseillers** : FOURNAJOUX Christophe – LEDUNOIS Jean-Paul – Mme RAFFY Marie-Christine

- Christophe FOURNAJOUX a donné procuration à Michel ALZAGA
- Jean-Paul LEDUNOIS a donné procuration à Gaëlle BENAZECH
- Serge LANOT a été élu secrétaire.

### **Objet : compte administratif 2009 : budget lotissement du stade**

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009,  
Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2009,  
Après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice 2009,

1° Approuve le compte administratif de l'exercice 2009.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au

report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 31.03.2010

Le Maire,

---

**Objet : compte de gestion 2009 : budget lotissement du stade**

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement décrites.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 31.03.2010

Le Maire,

---

**Objet : budget 2010 lotissement du stade**

La section de fonctionnement et la section d'investissement sont équilibrées à 2910 €.

**Objet : compte administratif 2009 : commune et section d'Escouadisse**

Le conseil municipal, par 13 voix pour, M. VIGOUROUX ne participant pas au vote

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009,  
Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2009,  
Après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice 2009,

1° Approuve le compte administratif de l'exercice 2009.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 31.03.2010

Le Maire,

---

**Objet : compte de gestion 2009 : commune et section de communes**

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement décrites.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 31.03.2010

Le Maire,

---

**Objet : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009 : commune**

Le conseil municipal,

- Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2009,
- Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
- Considérant les éléments suivants :

**POUR MEMOIRE**

- Résultat de fonctionnement antérieur reporté  
(report à nouveau créditeur) ..... 0,00
- Résultat d'investissement antérieur reporté ..... - 133 735,22

**SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT au 31.12.2009**

- Solde d'exécution de l'exercice ..... + 135 596,39
- Solde d'exécution cumulé ..... **1 861,17**

Suite à la clôture du budget de la section de commune **d'Escouadisse**, il convient d'intégrer le résultat, soit :

- Résultat d'investissement antérieur reporté ..... 1 852,92
  - Solde d'exécution de l'exercice ..... 225,50
  - Solde d'exécution cumulé ..... **2 078,42**
- Le solde d'exécution cumulé des deux budgets est de **3 939,59 €**

**RESTES A REALISER AU 31.12.2009**

- Dépenses d'investissement ..... 80 709,00
- Recettes d'investissement ..... 32 269,00
- 48 440,00

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT au 31.12.2009**

- Rappel du solde d'exécution cumulé ..... 3 939,59
- Rappel du solde des restes à réaliser ..... - 48 440,00
- besoin de financement total ..... 44 500,41

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

- Résultat de l'exercice commune..... 74 752,83
- Résultat de l'exercice section Escouadisse ..... 218,10

- Résultat antérieur .....	0,00
total à affecter .....	<b>74 970,93</b>

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

<b>AFFECTATION</b>
--------------------

1° Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2010) .....	44 500,41 €
2° Affectation complémentaire en "réserves" (crédit du compte 1068 sur BP 2010) .....	30 470,52 €
3° Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2010 ligne 002 (report à nouveau créditeur) .....	<u>0 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>74 970,93 €</b>

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 31.03.2010

Le Maire,

**Objet : vote des taux**

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé du Maire et compte tenu des recettes nécessaires à l'équilibre du budget 2010, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de FIXER les taux des taxes directes locales afin d'obtenir un produit assuré de 128 699 euros, soit :

. Taxe d'habitation	7,55 %
. Foncier Bâti	15,86 %
. Foncier non Bâti	76,96 %

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 1.04.2010

Le Maire,

**Objet : vote du budget de la commune 2010**

En section de fonctionnement, le budget est équilibré à 434 480 €  
La section d'investissement est équilibrée à 171 183 €

---

## **Objet : Acquisition d'une cureuse de fossés : demande de subvention Conseil Général**

M. le Maire fait part au conseil du projet d'acquisition d'une cureuse de fossés. Cette acquisition est évaluée à 4 650,00 €HT.

Le financement prévisionnel envisageable est le suivant :

. Conseil Général (40) %	:	1 860,00 €
. Emprunts et fonds libres		2 790,00 €
		<hr/>
		<b>TOTAL HT : 4 650,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'acquisition d'une cureuse de fossés estimé à 4 650,00 €HT, soit 5 561,40 €TTC.
- **DECIDE** de sa réalisation.
- **SOLLICITE** du Conseil Général une subvention au titre des matériels spécifiques pour l'entretien de la voirie de 40 % du coût H.T.
- D'une manière générale, **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette opération, (recherches de subventions, signature des dossiers techniques, etc...)

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 2.04.2010

Le Maire,

---

## **Objet : réfection de la cloche de l'église de St Hippolyte – demande de subvention**

Monsieur le Maire présente au conseil un dossier portant sur la réfection des cloches de l'église de St Hippolyte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de réaliser les travaux portant sur les battants des deux cloches de l'église de St Hippolyte, le remplacement de l'horloge de commande, la restauration de la cloche 2 et le remplacement du coffret de sécurité
- **ACCEPTE** le devis de la société BODET s'élevant à la somme de 8 526,00 €H.T., soit 10 197,10 €T.T.C.
- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Général au titre du patrimoine mobilier, objets mobiliers non protégés.
  
- **INDIQUE** que le plan de financement de l'opération sera le suivant :

. Subvention conseil général. 72 % : 6 138,72 €

. Fonds propres : 2 387,28 €

- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le : 6.04.2010

---

**Objet : Assainissement et renforcement de chaussée sur la VC 8 de la Chèze – demande de subvention DGE**

Le Maire présente au conseil municipal le projet suivant :

Assainissement et renforcement de chaussée sur la voie communale n° 8 de la Chèze

Le conseil municipal,

- Vu sa délibération du 28 novembre 2008

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet d'un montant de 104 546,39 €HT, soit 125 037,48 €TTC
- **DEMANDE** à M. le Préfet de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement.
- **INDIQUE** que le plan de financement de l'opération sera le suivant
  - . montant total de l'opération : 104 546,39 €HT
  - . subvention DGE sollicitée : 40 000 €
  - . reste à la charge de la commune : 64 546,39 €

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le : 01.04.2010

---

**Délibérations du Conseil municipal  
Séance du 16 avril 2010**

L'an deux mille dix et le **16 avril**, le conseil municipal de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel VIGOUROUX, Maire.

- Date de convocation du conseil municipal : **9 avril 2010**

- Date d'affichage : 9 avril 2010

- Nombre de membres en exercice : **15**

Présents : **10 conseillers** : MM. VIGOUROUX Daniel - TOURNEIX Jean-Claude - LANOT Serge - CHANTELOUBE Patrick - LIBOUROUX Jean - LEDUNOIS Jean-Paul - Mme RAFFY Marie-Christine - MM. COURTOIS Jérôme - ALZAGA Michel - OLIE Patrick.

Absents, excusés : **5 conseillers** : BESSEAU Jean-Claude - SALLAS Gérard - Christophe FOURNAJOUX BOUYGES Claude - Mme BENAZECH Gaëlle

- Claude BOUYGES a donné procuration à Michel ALZAGA
- Jean-Claude BESSEAU a donné procuration à Daniel VIGOUROUX
- Gaëlle BENAZECH a donné procuration à Marie-Christine RAFFY
- Gérard SALLAS a donné procuration à Serge LANOT
- Jean LIBOUROUX a été élu secrétaire.

**Objet : Constitution d'un groupement de commande avec la communauté de Communes de Ventadour pour les travaux de voirie.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt de la mise en œuvre coordonnée des travaux de voirie 2010 à l'échelle de la communauté de Communes de Ventadour.

La mise en œuvre de ce projet nécessite la constitution d'un groupement de commande avec la Communauté de Communes de Ventadour et les Communes volontaires pour réaliser le dossier de consultation des entreprises et la mise en concurrence des travaux envisagés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention constitutive d'un groupement de commande avec la Communauté de Communes de Ventadour et les Communes signataires, et autorise le Maire ou son représentant à la signer,

- **Désigne** 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour la commission d'analyse des offres (M. Daniel VIGOUROUX, titulaire, M. Michel ALZAGA, suppléant)

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Ventadour sera chargé de la présider.

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 17.04.2010

Le Maire,

---

**Objet : Travaux de voirie : VC 17 du stade – demande de subvention Conseil Général**

Le Maire présente au conseil municipal le projet suivant :

**Renforcement de chaussée sur la voie communale n° 17 du stade**

Le conseil municipal,

- Vu sa délibération du 12 mars 2010
  - considérant que les travaux sur la VC 2 peuvent prétendre à une subvention au titre des amendes de police
- après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet d'un montant de 16 495,00 €HT
- **DEMANDE** à M. le Président du Conseil Général de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation Investissement sur Voirie communale
- **INDIQUE** que le plan de financement de l'opération sera le suivant
  - . montant total de l'opération : 16 495,00 €HT
  - . aide départementale : 40 % : 6 598 €HT
  - . reste à la charge de la commune : 9 897 €HT

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 24.4.2010

Le Maire,

---

**Objet : Travaux de voirie : VC 2 aménagement sécurité – demande de subvention Conseil Général**

Le Maire présente au conseil municipal le projet suivant :

**Aménagement de sécurité sur la voie communale n° 2 de Montagnac vers Rosiers d'Egletons**

Le conseil municipal,

- Vu sa délibération du 12 mars 2010
- considérant que le projet peut prétendre à une subvention au titre des amendes de police après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet d'un montant de 22 333,00 €HT
- **DEMANDE** à M. le Président du Conseil Général de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre des amendes de police
- **INDIQUE** que le plan de financement de l'opération sera le suivant
  - . montant total de l'opération : 22 333,00 €HT
  - . aide départementale : 35 % : 7 816 €HT
  - . reste à la charge de la commune : 14 517 €HT

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 24.4.2010

Le Maire,

---

**Objet : ouverture d'une ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il serait nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités.

Après étude, le conseil municipal, décide à l'unanimité l'ouverture d'une ligne de trésorerie ouverte auprès du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

- montant plafond : 100 000 €
- index : taux variable T4M + 0,70 %
- intérêts payables à terme échu trimestriellement
- frais de dossier : 100 €

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention d'ouverture de la ligne de trésorerie.

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 17.4.2010

Le Maire,

---

### **Objet : création d'un columbarium – demande de subvention Conseil Général**

Le Maire présente au conseil municipal le projet suivant :

#### **Création d'un columbarium**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de création d'un columbarium d'un montant de 3 595,00 €HT
- **DEMANDE** à M. le Président du Conseil Général de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre des constructions publiques et équipements communaux divers
- **INDIQUE** que le plan de financement de l'opération sera le suivant
  - . montant total de l'opération : 3 595,00 €HT
  - . subvention DGE sollicitée : 16 % de la dépense : 575 €HT
  - . aide départementale : 25 % : 898 €HT
  - . reste à la charge de la commune : 2 122 €HT

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 24.4.2010

Le Maire,

---

### **Objet : Informatique mairie – demande de subvention Conseil Général**

Le Maire présente au conseil municipal le projet suivant :

INFORMATISATION de la Mairie  
Achat d'un ordinateur et d'une imprimante

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet d'informatisation d'un montant de 1 897,73 €HT
- **DEMANDE** à M. le Président du Conseil Général de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de l'équipement informatique connecté à l'internet des mairies
- **INDIQUE** que le plan de financement de l'opération sera le suivant
  - . montant total de l'opération : 1 897,73 €HT
  - . subvention DGE sollicitée : 50 % de 980 : 490 €HT
  - . aide départementale : 30 % de 1 897,73 €: 569,32 €HT
  - . reste à la charge de la commune : 838,41 €

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 5.5.2010

Le Maire,

**Objet : création d'un poste d'agent des services techniques saisonnier**

Le Conseil municipal,

- Vu le budget communal,
- Considérant qu'il y a lieu de prévoir la création d'un poste saisonnier d'agent des services techniques à temps complet pour l'entretien des espaces verts

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer, pour la saison 2010, un poste d'agent des services techniques contractuel du 31 mai 2010 au 30 juillet 2010, de 35 heures par semaine, pour l'entretien des espaces verts.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 24.04.2010

**Délibérations du Conseil municipal  
Séance du 21 mai 2010**

L'an deux mille dix et le **21 mai**, le conseil municipal de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel VIGOUROUX, Maire.

- Date de convocation du conseil municipal : **17 mai 2010**
- Date d'affichage de la convocation : **17 mai 2010**
- Nombre de membres en exercice : **15**

**Présents : 14 conseillers** : MM. VIGOUROUX Daniel - BESSEAU Jean-Claude - TOURNEIX Jean-Claude SALLAS Gérard – LANOT Serge - CHANTELOUBE Patrick - LIBOUROUX Jean – LEDUNOIS Jean-Paul - FOURNAJOUX Christophe – Mmes BENAZECH Gaëlle - RAFFY Marie-Christine – MM. COURTOIS Jérôme – BOUYGES Claude - ALZAGA Michel –

**Absents, excusés : 1 conseiller** : M. OLIE Patrick

- Patrick OLIE a donné procuration à Jean-Claude BESSEAU
- Claude BOUYGES a été élu secrétaire.

## **Objet : avenant au bail de l'étang de Gros**

Le conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le bail en date du 20 mars 1987 concernant la location de l'étang de Gros
- Vu sa délibération du 20 juin 2001 augmentant les points de fermage, base de la location de l'étang de Gros
- Considérant qu'il convient d'établir un avenant pour définir la prise en charge des réparations

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant au bail de location de l'étang de Gros avec M. Jacques VERDIER, propriétaire de l'étang, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010.
- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 25.05.2010

---

## **Objet : dépose du vitrail situé au 39 rue de la Genevrière**

Le conseil municipal,

- Vu le courrier de Stéphanie CASENOVE, chargée de mission au Conseil Régional en date du 28 avril 2010 proposant la dépose du vitrail situé au 39 rue de la Genevrière
- Considérant que ce vitrail créé par l'atelier Blanchet- Lesage est endommagé
- Considérant que la verrière ne possède pas de caractère isolant et qu'il convient de déposer le vitrail

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** le principe de la dépose du vitrail situé au 39 rue de la Genevrière.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 25.05.2010

---

### **Objet : éclairage public – programme 2010**

Monsieur le Maire rappelle au conseil la nécessité de procéder aux travaux d'éclairage public à l'école et au village des Étangs.

L'ensemble de la dépense s'élève à 1 629,30 €HT soit 1 948,64 €TTC, le financement est assuré comme suit :

Subvention du Département 35 % du HT	570,26 €
Emprunt ou fonds libre de la commune	1 059,04 €
TVA 19,6 %	319,34 €
<b>Total TTC</b>	<b>1 948,64 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'engager et de réaliser les travaux relatifs à cette opération,
- **DONNE** son accord sur le plan de financement,
- **SOLLICITE** du département les aides les plus élevées possibles,
- d'une manière générale, **AUTORISE** son Maire à effectuer toutes démarches, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette opération (recherche des subventions, signature des dossiers techniques, négociation et signature des contrats d'emprunt, etc...

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 25.05.2010

---

### **Objet : acquisition des biens de la section de communes de Salins**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un four à pain en état de délabrement situé à Salins est propriété des « habitants de Salins ». Cette section de communes ne dispose pas de commission

syndicale.

La totalité des électeurs de la section demande la vente à titre gratuit à la commune de ces biens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** que la parcelle cadastrée sous le n° 1027 de la section B, d'une contenance de 30 m<sup>2</sup> située à Salins, appartenant aux habitants de Salins, soit acquise à titre gratuit par la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 22.06.2010

---

## Arrêtés pris par le Maire

### ARRÊTÉ N° 2010/2

#### OBJET : PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 2<sup>ÈME</sup> CATÉGORIE

Le Maire de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE,

- **Vu** le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,
- **Vu** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
- **Vu** l'arrêté du Préfet de la CORREZE, en date du 09.10.2007, dressant, pour le département de la CORREZE, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,
- **Vu** l'arrêté du Préfet de la CORREZE, en date du 30.12.2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,
- **Vu** la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

### A R R E T E :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom :.....**GERAUDIE**.....
- Prénom :.....**Jonathan**.....
- Qualité : Propriétaire.  Détenteur  de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 22 rue du Dignou – 19300 MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :  
...AXA France IARD – 11 av Victor Hugo – 19000 TULLE.....
- Numéro du contrat :.....20898400102.....
- Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 5.12.2009
- Par : ROUSSELIE Thierry.....

Pour le chien ci-après identifié:

- Nom (facultatif) : **VOLCANE**.....
- Race ou type :.....Rottweiler.....
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) :  
.....
- Catégorie : 1<sup>ère</sup>  2<sup>ème</sup>
- Date de naissance ou âge : 23.09.2004.....
- Sexe : Mâle  Femelle
- N° de tatouage : ...2EBZ965..... effectué le : 18.11.2004.....
- ou :
- N° de puce :..... implantée le :.....
- Vaccination antirabique effectuée le : 22.11.2009.... par :.....
- Stérilisation (1<sup>ère</sup> catégorie) effectuée le :..... par :.....

- Évaluation comportementale effectuée le : 23.11.2009 par : Dr ENAY Brigitte.....
- Article 2 :** La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente :
- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
  - et de la vaccination antirabique du chien.

**Article 3 :** En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**Article 4 :** Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 5 :** Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Montagnac St Hippolyte, le 30 janvier 2010

Notifié le 02.02.2010  
Publié le 03.02.2010

Le Maire,

## **ARRÊTÉ N° 2010/3**

### **OBJET : PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 2<sup>ÈME</sup> CATÉGORIE**

Le Maire de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE,

- **Vu** le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,
- **Vu** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
- **Vu** l'arrêté du Préfet de la CORREZE, en date du 09.10.2007, dressant, pour le département de la CORREZE, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,
- **Vu** l'arrêté du Préfet de la CORREZE, en date du 30.12.2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,
- **Vu** la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

### **A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom :...**MAGNE**.....
- Prénom : **Philippe**.....

- Qualité : Propriétaire.  Détenant  de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 19 rue des Puits – 19300 MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE...
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :  
 .....MACIF – 34 av Ventadour – 19000 TULLE.....
- Numéro du contrat : ...7143774/ACRT037.....
- Détenant (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : ...Rendez-vous pris.....
- Par : ...City Dog sécurité.....

Pour le chien ci-après identifié:

- Nom (facultatif) :  
BRISKA.....
- Race ou type : ...Rottweiler.....
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) :  
.....
- Catégorie : 1<sup>ère</sup>  2<sup>ème</sup>
- Date de naissance ou âge :  
3.11.2006.....
- Sexe : Mâle  Femelle
- N° de tatouage : ..... effectué le : .....
- ou :
- N° de puce : 250269700370494..... implantée le :  
9.02.2007.....
- Vaccination antirabique effectuée le : 6.02.2010 par : Dr BOUTOT Y.
- Stérilisation (1<sup>ère</sup> catégorie) effectuée le : .....
- par : .....
- Évaluation comportementale effectuée le : 8.01.2010 par : Dr David QUINT.....

**Article 2 :** La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

**Article 3 :** En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**Article 4 :** Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le

règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 5 :** Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

Montagnac St Hippolyte,

Le 15 février 2010

Le Maire,

---

## **ARRÊTÉ N° 2010/4**

### **OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE DES ECOLES**

Le Maire de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-5, R 411-8 et R. 411-20,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-4 et L 2213-5,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu la demande présentée par l'entreprise INEO en vue de réaliser des travaux d'enfouissement des lignes rue des Écoles,
- Considérant que pour permettre la réalisation de travaux, au droit de la rue des Écoles, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation et du stationnement par mesure de sécurité pour les usagers,

### **A R R E T E :**

**Article 1 :** à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation de tout véhicule sera faite par alternat par feu tricolore et panneaux B15 C18 sur la voie départementale dénommée rue des Écoles.

**Article 2 :** La vitesse au droit du chantier est limitée à 30 km/heure sur l'itinéraire des travaux.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier, pendant la durée des travaux.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction

interministérielle sur la signalisation temporaire, est mise en place au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 5 :** Le présent arrêté est affiché, de part et d'autre des sections réglementées, et publié et affiché dans la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE.

**Article 6 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie d'EGLETONS
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,
- Centre Technique Départemental d'USSEL

Le 23 février 2010

Le Maire,  
Daniel VIGOUROUX

---

## **ARRÊTÉ N° 2010/5**

### **OBJET : INTERDICTION DE L'UTILISATION DU TERRAIN DE SPORTS**

Le Maire de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE,

- Vu le Code des Collectivités territoriales
- Considérant la période d'intempéries actuelle
- Vu les risques de dégradations importantes qui menacent le stade de Montaignac
- Considérant qu'il convient de limiter la pratique des sports sur le stade

### **A R R E T E :**

**Article 1 :** La pratique d'un seul match est autorisée sur le stade de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE le 28 février 2010.

**Article 2 :**

Copie du présent arrêté sera adressée à

- M. le Président du District de la Corrèze

Montaignac St Hippolyte,

Le 28 février 2010

Le Maire,  
Daniel VIGOUROUX

---

**ARRÊTÉ N° 2010/7**

**OBJET : INTERDICTION DE L'UTILISATION DU TERRAIN DE SPORTS**

Le Maire de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE,

- Vu le Code des Collectivités territoriales
- Considérant la période d'intempéries actuelle
- Vu les risques de dégradations importantes qui menacent le stade de Montaignac
- Considérant qu'il convient de limiter la pratique des sports sur le stade

**A R R E T E :**

**Article 1 :** La pratique d'un seul match est autorisée sur le stade de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE le 28 Mars 2010.

**Article 2 :**

Copie du présent arrêté sera adressée à

- M. le Président du District de la Corrèze

Montaignac St Hippolyte,

Le 28 Mars 2010

Le Maire,  
Daniel VIGOUROUX

---

**ARRÊTÉ N° 2010/10**

**OBJET : INTERDICTION DE L'UTILISATION DU TERRAIN DE SPORTS**

Le Maire de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE,

- Vu le Code des Collectivités territoriales
- Considérant la période d'intempéries actuelle
- Vu les risques de dégradations importantes qui menacent le stade de Montaignac
- Considérant qu'il convient de limiter la pratique des sports sur le stade

**A R R E T E :**

**Article 1 :** La pratique d'un seul match est autorisée sur le stade de MONTAIGNAC

ST HIPPOLYTE le 04 Avril 2010.

**Article 2 :**

Copie du présent arrêté sera adressée à  
- M. le Président du District de la Corrèze

Montaignac St Hippolyte,

Le 04 Avril 2010

Le Maire,  
Daniel VIGOUROUX

---

**ARRÊTÉ N° 2010/11**

**OBJET : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Le Maire de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE,

**Vu :**

- La loi n° 2004-811 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 et 16 ;
- La Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

**Considérant :**

- que la commune est exposée à des risques tels que définis dans le plan joint
- qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le plan communal de sauvegarde de la commune de Montaignac St Hippolyte est approuvé.

**Article 2 :** Le plan communal de sauvegarde est consultable à la Mairie.

**Article 3 :** Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 4 :** Les copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :  
à Monsieur  
le Préfet de la Corrèze  
à Monsieur  
le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la Corrèze  
à Monsieur

le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze  
à Monsieur  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Corrèze  
à Monsieur  
le Directeur Départemental du Territoire.

Montaignac St Hippolyte,

Le 6 avril 2010

Le Maire,  
Daniel VIGOUROUX

---

**ARRÊTÉ N° 2010/13**

**OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales
- Vu le Code de la route
- Considérant que l'organisation d'une soirée dansante par l'amicale des pompiers prévue le 3 juillet 2010 nécessite une réglementation particulière de la circulation et du stationnement par mesure de sécurité pour les usagers.

**A R R E T E :**

**Article 1 :**

Du samedi 3 juillet 2010, 8 heures au dimanche 4 juillet à 18 heures, à l'occasion de l'organisation d'une soirée dansante, la circulation sera interdite Rue des Allées, de l'embranchement de la rue des Ecoles à l'embranchement de la rue du Château.  
Une signalisation appropriée sera mise en place à chaque intersection de voie par le pétitionnaire.

**Article 2 :**

Le stationnement sera interdit sur toute la place de la Mairie, du mercredi 30 juin au mardi 6 juillet inclus, sauf services.

**Article 3 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Egletons
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement

Montaignac St Hippolyte,

Le 16 juin 2010

Le Maire,

